



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE 45 D'ABRI PCi

Numéro CAMAC : 244444

N° dispense PCi : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Essert-Pittet
Commune : Chavornay
District : Jura-Nord vaudois
Coordonnées géographiques : 2'534'640 / 1'175'595
N° de parcelle : 4047

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e·acquéreur·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la **propriétaire** et/ou **promettant·e·acquéreur·r·se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	☐ PERSONNE PHYSIQUE	☒ PERSONNE MORALE
Nom :	Jaccard	Prénom : Deborah
Nom société / Raison sociale :	MJDM SA	Téléphone : 0797425406
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :	Rue du Mujon 5	
NPA/localité :	1438 Method	
Adresse électronique :	deborah.jaccard@outlook.com	
		Signé le : _____

PROMETTANT·E- ACQUEREU·R·SE :	☐ PERSONNE PHYSIQUE	☐ PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
		Signé le : _____



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : ☒ PROPRIETAIRE ☐ PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : ☒ Construction nouvelle ☐ Autres :

PIECES HABITABLES : 15

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 15 pces x 2/3 = 10

x Fr 1400.-* **Total = 14000** CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 12.03.2026 Nom en lettres Jaccard

Timbre et signature de la·du **mandataire** : _____



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : _____ Autorité communale : _____

- ☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : _____ cdt ORPC* : _____

- ☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.*

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.